



**NATIONS
UNIES**

UNEP/PP/INC.1/1/Add.1



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
17 octobre 2022

Français
Original : anglais

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
Première session**

Punta del Este (Uruguay), 28 novembre–2 décembre 2022
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La première session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui se tiendra du 28 novembre au 2 décembre 2022 au Centre des congrès et des expositions de Punta del Este (Uruguay), sera ouverte le lundi 28 novembre 2022 à 10 heures.
2. Des déclarations liminaires seront prononcées par un(e) représentant(e) du Gouvernement du pays hôte et un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Point 2

Élection des membres du Bureau

3. Au début de la session, le comité intergouvernemental de négociation élira les membres de son Bureau, notamment un(e) président(e), neuf vice-président(e)s et un(e) rapporteur(se). Afin d'assurer une représentation régionale adéquate et conformément au projet de règlement intérieur proposé, le comité souhaitera peut-être envisager d'élire deux membres pour chacune des cinq régions de l'ONU et un représentant des petits États insulaires en développement, qui constitueront ensemble le Bureau.
4. Après son élection, le (la) président(e) présidera la session. Jusqu'à l'élection du (de la) président(e), la session sera présidée par un(e) représentant(e) du PNUE.

Point 3

Questions d'organisation

a) Adoption du règlement intérieur

5. À l'issue des débats concernant le projet de règlement intérieur devant régir les travaux du comité, qui ont été menés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée lors de sa réunion tenue à Dakar du 30 mai au 1^{er} juin 2022 en vue de préparer la première session du comité intergouvernemental de négociation, le Groupe de travail spécial à composition non limitée est convenu de transmettre le projet de règlement intérieur au comité afin que celui-ci l'examine à sa première session. Le comité souhaitera peut-être examiner le projet de règlement intérieur transmis par

* UNEP/PP/INC.1/1.

le Groupe de travail spécial à composition non limitée figurant dans le document UNEP/PP/INC.1/3, en établir la version définitive et adopter cette dernière.

b) Adoption de l'ordre du jour

6. Sous réserve du règlement intérieur, le comité souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de sa première session sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.1/1).

c) Organisation des travaux

7. Le comité souhaitera peut-être décider de se réunir chaque jour de la session de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

8. Durant la session, le comité souhaitera peut-être constituer les groupes de contact qu'il jugera nécessaires, définir leurs mandats et nommer leurs présidents.

Point 4

Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

9. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans sa résolution 5/14 adoptée à la reprise de sa cinquième session, a décidé que le comité intergouvernemental de négociation devrait élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui pourrait combiner des approches contraignantes et volontaires, fondé sur une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques et tenant compte, entre autres, des principes que renferme la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que des circonstances et des capacités nationales. De plus, la résolution 5/14 fournit des orientations concernant les questions à examiner durant les négociations. Il s'agit notamment de dispositions concernant des questions spécifiques énoncées au paragraphe 3 de la résolution et d'autres points précisés au paragraphe 4.

10. Le comité souhaitera peut-être, tel que proposé dans la note relative au déroulement de sa première session (UNEP/PP/INC.1/2), commencer les débats par des déclarations générales concernant l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, et ensuite examiner le regroupement et le déroulement des délibérations dans le cadre du comité.

11. Des options générales pour la structure de l'instrument, compte tenu des paragraphes 3 et 4 de la résolution 5/14, sont présentées dans le document UNEP/PP/INC.1/4, tandis que des éléments possibles, basés sur les dispositions des paragraphes 3 et 4 de la résolution 5/14, y compris les principaux concepts, processus et mécanismes des accords multilatéraux juridiquement contraignants qui pourraient être utiles pour favoriser la mise en œuvre et le respect du futur instrument, figurent dans le document UNEP/PP/INC.1/5. Le comité souhaitera peut-être procéder à un examen des objectifs et du champ d'application de l'instrument comme point de départ pour les débats concernant les éléments possibles.

12. Afin d'éclairer son examen du document UNEP/PP/INC.1/5 et du document UNEP/PP/INC.1/8, qui contient une description d'articles courants pour les dispositions finales qui sont généralement incluses dans les accords multilatéraux sur l'environnement, le comité aura à sa disposition les documents de travail ci-après, qui ont été établis comme suite à la demande du Groupe de travail spécial à composition non limitée lors de sa réunion tenue à Dakar :

a) Un glossaire des principaux termes (UNEP/PP/INC.1/6) visant à aider la compréhension des principaux termes pouvant être utilisés durant le processus de négociation ;

b) Une note du secrétariat sur la science des plastiques (UNEP/PP/INC.1/7), qui traite de la surveillance, des sources de pollution par les plastiques, des produits chimiques utilisés dans leur fabrication, des flux tout au long du cycle de vie, du devenir dans l'environnement, des effets sur la santé et d'autres impacts, des solutions, des technologies et des coûts ;

c) Une vue d'ensemble des fonds actuellement disponibles pour lutter contre la pollution plastique par le biais d'accords de financement internationaux, y compris d'autres processus, programmes, fonds multilatéraux, banques de développement et initiatives du secteur privé (UNEP/PP/INC.1/9) ;

d) Une vue d'ensemble des informations visant à promouvoir la coopération et la coordination avec les conventions, instruments et organisations régionaux et internationaux pertinents, (UNEP/PP/INC.1/10), conformément à l'alinéa k) du paragraphe 3 de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

e) Une note du secrétariat sur les priorités, les besoins, les défis et les obstacles liés à l'élimination de la pollution plastique au niveau national (UNEP/PP/INC.1/11), en particulier dans les pays en développement, contenant un aperçu des mesures nationales, sur la base des communications des États Membres ;

f) Un aperçu des cadres d'association des parties prenantes au titre d'autres instruments et des approches possibles pour l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (UNEP/PP/INC.1/12) ;

g) Une note du secrétariat sur les informations existantes qui pourraient aider les décideurs (UNEP/PP/INC.1/13).

13. Outre les documents de travail susmentionnés, un certain nombre de documents d'information ont été établis afin de faciliter les travaux du comité.

Point 5

Questions diverses

14. Le comité souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées durant la session, notamment le lieu et la date de ses prochaines sessions ainsi que la possibilité d'organiser de futurs forums multipartites.

Point 6

Adoption du rapport

15. Lors de la séance de clôture de la session, le 2 décembre, le comité sera invité à examiner et à adopter ses décisions ainsi que le projet de rapport sur les travaux de la session établi par le (la) rapporteur(se). Le projet de rapport, rendant compte des séances plénières des trois premiers jours de la session, sera approuvé par le comité, en y apportant toutes les modifications pouvant être nécessaires. Conformément à la pratique établie au sein de l'ONU, le comité souhaitera peut-être convenir de faire établir la partie du rapport rendant compte des séances plénières tenues les jeudi 1^{er} décembre et vendredi 2 décembre par le (la) rapporteur(se), avec l'appui du secrétariat, et de l'incorporer dans le rapport final sur les travaux de la session sous l'autorité de la présidence. Le rapport final sera distribué après la clôture de la session.

Point 7

Clôture de la session

16. Il est prévu que le comité achève ses travaux le vendredi 2 décembre 2022 à 18 heures.

Annexe

Programme provisoire de la première session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

	Lundi 28 novembre	Mardi 29 novembre	Mercredi 30 novembre	Jeudi 1^{er} décembre	Vendredi 2 décembre
10 heures– 13 heures	<p><i>Point 1 de l'ordre du jour</i> Ouverture de la session.</p> <p><i>Point 2 de l'ordre du jour</i> Élection des membres du Bureau.</p> <p><i>Point 3 de l'ordre du jour</i> Questions d'organisation :</p> <p>a) Adoption du règlement intérieur ; b) Adoption de l'ordre du jour ; c) Organisation des travaux.</p> <p><i>Point 4 de l'ordre du jour</i> Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.</p> <p><i>Points proposés :</i></p> <p>1) Déclaration générale concernant l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin</p>	<p><i>Point 4 de l'ordre du jour (suite)</i> Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.</p> <p><i>Points proposés :</i></p> <p>5) Éléments possibles</p>	<p><i>Point 4 de l'ordre du jour (suite)</i> Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.</p> <p><i>Points proposés :</i></p> <p>5) Éléments possibles (suite) OU Débats éventuels au sein de groupes de contact</p>	<p><i>Point 4 de l'ordre du jour (suite)</i> Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.</p> <p><i>Points proposés :</i></p> <p>5) Éléments possibles (suite) OU Débats éventuels au sein de groupes de contact</p>	<p><i>Point 5 de l'ordre du jour</i> Questions diverses.</p> <p><i>Points proposés :</i></p> <p>1) Date et lieu des prochaines sessions du comité intergouvernemental de négociation 2) Travaux intersessions 3) Possibilité de futurs forums et dialogues multipartites</p>
15 heures– 18 heures	<p><i>Point 4 de l'ordre du jour (suite)</i> Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.</p> <p><i>Points proposés :</i></p> <p>2) Déroulement et regroupement 3) Options pour la structure de l'instrument 4) Champ d'application et objectifs de l'instrument</p>	<p><i>Point 4 de l'ordre du jour (suite)</i> Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.</p> <p><i>Points proposés :</i></p> <p>5) Éléments possibles (suite) OU Dialogue entre les parties prenantes</p>	<p><i>Point 4 de l'ordre du jour (suite)</i> Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.</p> <p><i>Points proposés :</i></p> <p>6) Éléments possibles (suite) OU Débats éventuels au sein de groupes de contact</p>	<p><i>Point 4 de l'ordre du jour (suite)</i> Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.</p> <p><i>Points proposés :</i></p> <p>5) Éléments possibles (suite) 6) Articles courants pour les dispositions finales OU Débats éventuels au sein de groupes de contact</p>	<p><i>Point 6 de l'ordre du jour</i> Adoption du rapport.</p> <p><i>Point proposé :</i> Adoption du résumé de la présidence</p> <p><i>Point 7 de l'ordre du jour</i> Clôture de la session.</p>
19 heures– 22 heures	--	--	Débats éventuels au sein de groupes de contact	Débats éventuels au sein de groupes de contact	--